

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

46-2024 Notification du marché d'architecte conseil de la CCBDP pour la période 2024-2026

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant que le marché d'architecte conseil a pris fin au 31 août 2024, et afin de recruter un nouveau prestataire pour réaliser cette mission, la CCBDP a soumis un appel à concurrence en date du 22 octobre 2024 (*marché sans publicité préalable car le montant total du marché est estimé inférieur au seuil MAPA de 40 000 €*).

A l'issue de la mise en concurrence, deux offres ont été réceptionnées :

- Olivier FOULQUIER – Avignon (84600) pour une prestation d'un montant total d'honoraires conseils de 9 873 € TTC ;
- Eric SAINERO– Lyon (69006) pour un montant maximum de prestation d'honoraires conseils de 14 100 € TTC.

Considérant l'offre de Monsieur Olivier FOULQUIER comme économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La CCBDP notifiera au candidat Monsieur Olivier FOULQUIER le marché n°2024-06.

ARTICLE 2

Cette décision prend effet sur la durée du marché n° 2024-06 soit 24 mois à compter du 31 août 2024.

ARTICLE 3

Le montant du marché est fixé à hauteur de 9 873,00 € TTC (montant maximal).

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 22 novembre 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 28/11/2024

Mise en ligne le : 28/11/2024